

THÈME

- État des lieux, mesures déjà adoptées et mesures à venir pour la rentrée 2021
- Décharges et revalorisation indemnitaire en 2022
- Autorité décisionnelle et fonctionnelle, délégation de compétences, autonomie

L'ESSENTIEL

- Des propositions de décharges, soumises à des arbitrages budgétaires (PLF 2022)
- La pérennisation de l'indemnité de 450 euros, soumise à des arbitrages budgétaires (PLF 2022)
- Une redéfinition des missions du directeur d'école, prétexte à l'instauration de nouvelles missions, de nouvelles responsabilités et d'une autorité hiérarchique
- L'autonomie d'organisation des 108h reste à définir, avec possibilité de fourchettes d'horaires plutôt que des volumes horaires fixes

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- **L'importance :**
 - D'assurer l'existant en veillant nationalement au respect de l'application des circulaires du 25 août 2020 et du 2 avril 2021
 - De cadrer nationalement la composition des groupes départementaux de direction
 - De renforcer le pouvoir décisionnel du conseil des maîtres et/ou du conseil de cycle
- Les nominations disparates des référents directeurs sur le territoire (appel à candidature, fiche de poste, etc.)
- Le besoin avéré de décharges complémentaires pour les classes externalisées, les unités autisme, ainsi que pour un nombre d'élèves en inclusion équivalent ou supérieur à celui d'une Ulis
- L'allègement des tâches des directeurs (et non l'allègement des tâches des IEN, qui fait l'objet d'un autre GT)
- **Son opposition à :**
 - L'évaluation des adjoints par les directeurs d'école (contrairement à d'autres OS)
 - L'émergence d'une école « managée » - renforcée par une direction d'école délégataire d'une autorité et supériorité hiérarchiques - école refusée par la profession
 - Donner au directeur le pouvoir d'attribuer à un professeur de son école une mission spécifique liée à un besoin local
 - Associer le directeur d'école aux opérations du mouvement infra-départemental lorsqu'il y a un/des postes à profil dans son école

L'AVIS DU SNALC

Pour le SNALC, la volonté d'améliorer la situation des directeurs ne saute toujours pas aux yeux sur le terrain. Ainsi, les circulaires sont inégalement appliquées et les décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes ne sont toujours pas garanties par des remplacements dédiés à cet effet.

Pour l'avenir, attribuer le pouvoir d'évaluation aux directeurs d'école n'améliorerait en rien le climat scolaire mais au contraire l'aggraverait. Donner plus de pouvoir, plus de missions, plus de responsabilités est tout sauf d'un allègement des tâches. De plus, se baser sur les 56% de directeurs se déclarant favorables à une évaluation de leurs adjoints (consultation en ligne de 2019) et sur les synthèses des ateliers du Grenelle ne permet pas, aux yeux du SNALC, de considérer ces deux facteurs comme un reflet des désirs réels de la profession.

Beaucoup de questions restent en suspens, de nouvelles propositions plus fines seront attendues à l'ordre du jour du prochain GT (02/07/2021), mais l'incertitude de l'après 2022 bloque toute projection pluriannuelle d'amélioration des salaires et des décharges d'enseignement.

Finalement, à l'issue de ce GT, une question demeure : où sont passés l'allègement des tâches et l'amélioration des conditions de travail ? En revanche, nous avons maintenant une idée beaucoup plus précise de l'école voulue par notre ministre.